

Convention de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert - Ville de Harnes Association.....

Entre

La Ville de Harnes – Centre Culturel Jacques Prévert

Adresse : 35, rue des fusillés 62440 Harnes

Représentée par Philippe Duquesnoy, agissant au titre de Maire et habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil municipal du n°

Ci-après dénommée « **La Ville de Harnes** » pour le Centre Culturel Jacques Prévert situé 36, rue Montceau.

D'une part,

Et

Association

Adresse :

SIRET : – APE :

Licence :

Représentée par , en qualité de Président

ci-après dénommé le contractant ou l'association d'autre part,

D'autre part,

Préambule

Le pôle Culture de la ville de Harnes accompagne les associations et structures harnésiennes désireuses de présenter un spectacle ou un événement culturel. Dans le cadre de cet accompagnement, le Centre Culturel Jacques Prévert pourra être mis à disposition à titre gratuit.

Le Centre Culturel Jacques Prévert accueillera l'association pour une représentation qui se déroulera La salle de cinéma/spectacle sera mise à disposition de l'association pour l'installation technique et éventuellement une répétition générale. L'installation technique, la répétition et la ou les représentations ne pourront excéder deux jours d'occupation du centre culturel.

Le centre culturel étant fermé le dimanche, aucune mise à disposition ne pourra avoir lieu le dimanche. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la mise à disposition et de l'utilisation de la salle de cinéma/spectacle entre la Ville de Harnes et le contractant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Harnes s'engage à mettre à disposition à titre gratuit, dans les conditions définies ci-après, les locaux désignés dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATES ET HORAIRES	LIEU	Remarques
Du Mise à disposition aux horaires d'ouverture du centre culturel Lundi : 9h - Mardi : 9h - Mercredi : 9h - Jeudi : 9h - Vendredi : 9h - Samedi : 9h	Centre Culturel Jacques Prévert Situé 36 rue de Montceau-les-Mines à Harnes	Aucune remise de clefs ne sera accordée au titre de la présente. Sauf nécessité de service, le personnel sera présent sur place à partir de 9 h 00 les jours d'ouverture du centre culturel. Personne référente : Gaëlle Vaillant, responsable du centre culturel

Il est possible pour le contractant de bénéficier de plages horaires élargies. Dans ce cas, il est tenu d'en faire la demande écrite auprès du service culturel et ce, au moins cinq jours ouvrables avant la date sollicitée.		
--	--	--

Toute modification de dates, de lieux ou d'horaire fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Harnes** et le **contractant**.

La ville de Harnes se réserve le droit de modifier les dates ou horaires en fonction d'impératifs incontournables liés à l'activité du Centre Culturel. Dans ce cadre, elle préviendra le **contractant** dans les meilleurs délais et proposera, dans la mesure du possible, de nouvelles dates qui seront définies en concertation avec le **contractant**.

Article 2 - Obligations du contractant

Le contractant occupera les locaux suivants : salle de cinéma/spectacle, loges et hall d'entrée conformément au calendrier établi à l'article 1. Sont interdit d'accès : le bureau du personnel, la salle de réunion Picasso, la cabine de projection, la cage d'escalier reliant le hall au bureau et à la salle de réunion, le local de stockage technique et le local billetterie.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et à faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

En qualité d'employeur, si tel est le cas, **le contractant** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Le contractant aura à sa disposition un parc de matériel scénique de base et ne pourra exiger la location ou la mise à disposition de matériel supplémentaire ni même l'embauche de personnel technique supplémentaire.

Si le contractant a des besoins supplémentaires en technique, il devra fournir la fiche technique de son spectacle à la responsable du centre culturel pour validation de sa part sur la faisabilité. Suite à cet aval, le contractant pourra louer du matériel et engager un professionnel du son et de la lumière pour la conduite de sa représentation.

Le contractant s'engage à respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition.

Le matériel technique (pendrillons, console lumière, son...) de la salle de cinéma/spectacle ne pourra être utilisé et/ou démonté et/ou déplacé sans concertation et demande préalable faite par **le contractant** auprès et de la responsable du Centre Culturel.

Lors de la représentation et des répétitions, le contractant assurera l'accueil de son équipe, du public et gèrera également la tenue de la billetterie de son spectacle. Pour des raisons de sécurité, une billetterie à souche est obligatoire afin de savoir avec certitude le nombre de spectateurs dans la salle. 3 personnes sont nécessaires pour réaliser cette tâche (une personne en billetterie, deux personnes en dessouchage et placement).

Pour des questions de sécurité, le montage et/ou démontage de matériel appartenant au **contractant** et nécessaire au spectacle devra être organisé en concertation avec la responsable du centre culturel et l'association.

La cuisine et les loges du centre culturel sont mises à la disposition du **contractant**. Il est demandé à l'association de respecter le lieu et de les rendre en l'état (la vaisselle utilisée doit être notamment nettoyée et rangée et les bouteilles en verre seront à jeter dans un conteneur prévu à cet effet).

Article 3 - Obligations de La Ville de Harnes

La Ville de Harnes assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Harnes** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Harnes assure directement les coûts d'entretien et de fluides liés à cette mise à disposition.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le contractant est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et personnes qu'il accueille dans le cadre de son spectacle durant toute la durée de présence dans les locaux du Centre Culturel.

Le contractant assume, tant vis-à-vis de **la Ville de Harnes** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens et/ou aux personnes de son fait, du fait de son personnel et/ou des bénévoles durant la période de présence au centre culturel.

Le contractant pourra être tenu d'indemniser **la Ville de Harnes** pour toute détérioration, des biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition, causée du fait de l'occupation et laissera de ce fait un chèque de caution non encaissé de 500 euros.

B – La Ville de Harnes

La Ville de Harnes est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux, à l'exception du personnel et/ou des bénévoles placés sous la responsabilité exclusive du contractant.

A ce titre, **la Ville de Harnes** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise à la juridiction territorialement compétente.

Fait à Harnes, le
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Harnes
Philippe Duquesnoy

Pour **Le contractant**